

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/056

JD/RJ/SA

Objet : Créations d'emplois non permanents relevant de l'accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) pour faire face à un besoin périodique.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

Madame Anne-Marie Chabaud, Vice-présidente rappelle que chaque année le service intercommunal de médecine professionnelle procède au recensement des effectifs afin de pouvoir assurer la facturation auprès des collectivités et établissements adhérents.

Compte-tenu de la charge de travail provoqué par cette campagne annuelle, il est proposé un emploi non permanent relevant de l'accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-44 et L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir répondre aux demandes d'intervention des collectivités sollicitant le service de remplacement et de renforcement ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Où l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 inclus.

- ✓ **Décide** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'assistant de gestion à temps complet.
- ✓ **Décide** que l'agent devra justifier d'une expérience de secrétariat ou d'un diplôme permettant l'exercice de ce type de mission et que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 387 du grade de recrutement.
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31, rue Jean-François Leca- 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :